

Montréal, le 16 décembre 2021

Par courrier électronique

M^e Adina Georgescu
MILLER, THOMSON
1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 3700
Montréal (Québec) H3B 4W5

**Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du
1^{er} janvier 2022
Votre dossier : 111216.0114
Notre dossier : Dossier tarifaire 2022 (R-4122-2020)**

Chère consœur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces produites au soutien de sa demande concernant son intention d'apporter un ajustement subséquent aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2021-0281 (la Demande) devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 8 décembre 2021 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Gazifère entend ajuster les tarifs présentement en vigueur, incluant les tarifs de GNR, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de refléter les changements découlant de la Demande, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de sa demande d'ajustement du 10 décembre 2021.

La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 10 décembre 2021, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée auprès de celle-ci et faisant l'objet de la présente demande de Gazifère.

Veillez agréer, cher consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

c. c. Tous les intervenants du dossier R-4122-2020